



GLOBAL INGÉNIERIE

LISTE DES MISSIONS ET DÉFINITIONS



LIBELLES DE MISSIONS	DEFINITIONS DES MISSIONS
Architecte d'intérieur AVEC intervention sur la structure de la construction	Mission complète (conception et direction de l'exécution des contrats de travaux) ou partielle (conception ou direction de l'exécution des contrats de travaux) réalisée en complémentarité à celle de BET spécialisés, pour l'aménagement intérieur, l'agencement des ouvrages avec intervention sur la structure de la construction (éléments porteurs et couverture).
Architecte d'intérieur SANS intervention sur la structure de la construction	Mission complète (conception et direction de l'exécution des contrats de travaux) ou partielle (conception ou direction de l'exécution des contrats de travaux) pour l'aménagement intérieur et l'agencement des ouvrages sans intervention sur la structure de la construction.
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Mission d'assistance et de conseil au maître de l'ouvrage pour l'évaluation, la programmation, la budgétisation, la passation des marchés, les choix techniques et/ou architecturaux d'une opération de construction, au stade de la conception et/ou de la réalisation, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) ou de mandataire du maître de l'ouvrage et de toute autre prestation.
Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique	Etablissement obligatoire du document, à l'achèvement des travaux, attestant de la prise en compte de la réglementation acoustique, qui est remis par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant délivré le permis de construire, conformément à l'arrêté du 27 novembre 2012.
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	Etablissement du document, à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux, attestant la prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles (conformément à l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation).
Coordination SPS	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé définie par la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et le décret n° 94-1159 du 26/12/1994.
Diagnostic accessibilité	Diagnostic destiné à analyser, d'une part, la situation de l'établissement au regard des obligations définies par la loi en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à établir, d'autre part, à titre indicatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations.
Diagnostic amiante	Repérage et diagnostic effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la présence et à l'état de l'amiante dans les bâtiments et comprenant, le cas échéant, les prélèvements de matériaux pouvant contenir de l'amiante et l'analyse qualitative de ces prélèvements sous condition que cette analyse soit effectuée par un organisme compétent en microscopie optique en lumière polarisée ou maîtrisant toute autre méthode équivalente et assuré en responsabilité professionnelle pour ce type d'activité.
Diagnostic déchets	Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition » (conformément au décret N° 2°11-610 du 31 mai 2011 et l'arrêté du 19 décembre 2011)
Economie de la construction	Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées. Cette mission comporte également la participation de l'économiste à l'établissement du CCTP et à la rédaction des marchés de travaux.
Economie de la construction avec direction des travaux	Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées. Cette mission comporte également la participation de l'économiste à l'établissement du CCTP, à la rédaction des marchés de travaux, et à la direction de l'exécution des contrats de travaux.
Economie de la construction avec maîtrise d'œuvre totale	Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées. Cette mission comporte également une mission complète ou partielle de maîtrise d'œuvre (études générales) : <ul style="list-style-type: none"> • conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans) • réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux.)

Etudes techniques spécialisées	<p>Missions d'études techniques spécialisées (selon domaine visé aux conditions particulières), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conception pour les spécifications techniques détaillées et/ou les plans d'exécution technique des ouvrages (STD et/ou PEO), • la réalisation portant sur la vérification de la conformité des travaux aux dites spécifications et/ou aux plans d'exécution. <p>Chacune de ces missions peut être exécutée complètement ou partiellement.</p>
Expertise amiable et/ou arbitrage	<p>Mission d'expertise confiée à l'expert, par une compagnie d'assurance ou par un particulier (à l'exclusion de toute mission d'étude technique et/ou de maîtrise d'œuvre).</p> <p>Mission d'arbitrage en cas de litige touchant des opérations de construction.</p>
Expertise conseil en rénovation énergétique	<p>Activité comportant une ou plusieurs des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • audit énergétique de biens immobiliers à usage d'habitation ou tertiaire, • études techniques spécialisées en rénovation énergétique (électricité, génie climatique, isolation thermique) des biens ayant été audités, • assistance au maître d'ouvrage en finance et en économie : organisation des relations avec les organismes financiers, recherche de subventions, identification et estimation de l'ensemble des frais et incidences fiscales, établissement du budget prévisionnel et du planning des engagements, suivi des dépenses, analyse des écarts, recherche et application des moyens correctifs. <p>En aucun cas cette mission ne peut traiter les marchés travaux.</p>
Expertise judiciaire	Mission confiée à l'expert par un Tribunal.
Infiltrométrie / test de perméabilité à l'air	Mission de mesure de la perméabilité à l'air, par la mise en place de moyens de détection, de visualisation et de quantification des flux qui s'infiltrent au travers de l'enveloppe d'un bâtiment.
Maîtrise d'œuvre amiante	Maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de retrait ou d'encapsulage de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante.
Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation	Mission complète de maîtrise d'œuvre (études générales) comportant : <ul style="list-style-type: none"> • la conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans), • la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).
Maîtrise d'œuvre limitée à l'exécution	Mission partielle de maîtrise d'œuvre limitée à la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).
Maîtrise d'œuvre et coordination de SSI	Mission de maîtrise d'œuvre et/ou coordination de système de sécurité incendie en phase conception et réalisation d'ouvrages. Cette mission comprend aussi les vérifications et audits de systèmes de sécurité incendie.
Métre-vérification	Mission limitée à l'établissement et/ou à la vérification de devis quantitatifs et/ou estimatifs, à l'exclusion des devis descriptifs.
Mission de méthode	Méthode de chantier réalisée pour le compte d'une entreprise pour l'optimisation de l'organisation des moyens humains et matériels dans une enveloppe budgétaire définie.
Mission de programmation	Mission portant globalement ou partiellement sur les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic du site, analyse des besoins, faisabilité, impact environnemental, • programmation architecturale et technique : réalisation d'esquisses de documents techniques et graphiques d'urbanisme, d'études d'adaptation et/ou d'intégration au site, en dehors de toute mission technique sur les ouvrages.
Mission de synthèse	Cette mission comporte : <ul style="list-style-type: none"> • les missions d'organisation de la synthèse, • les missions d'animation de la synthèse, • les missions de réalisation de la synthèse.
Hydrogéologie	Science qui étudie la distribution et la circulation de l'eau souterraine.

<p>Etudes géotechniques G11 et G12</p>	<p>Etudes géotechniques préalables dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes géotechniques de site (G11) : elles permettent d'établir un modèle géologique préliminaire, certains principes généraux d'adaptation d'un projet au site, et une première identification des risques géologiques. À l'occasion de ces prestations d'études, le BET géotechnique pourra réaliser les investigations géotechniques. • Etudes géotechniques d'avant-projet (G12) : elles comprennent un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet et certains principes constructifs permettant de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés. Ces études doivent obligatoirement reposer sur des investigations géotechniques, qui peuvent être réalisées par le BET géotechnique.
<p>Etudes géotechniques G11 à G4</p>	<p>Etudes techniques dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • études géotechniques préliminaires de site (G11) : elles permettent d'établir un modèle géologique préliminaire, certains principes généraux d'adaptation d'un projet au site et une première identification des risques géologiques. À l'occasion de ces prestations d'études, le BET géotechnique pourra réaliser les investigations géotechniques. • études géotechniques d'avant-projet (G12) : elles comprennent un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet et certains principes constructifs permettant de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés. Ces études doivent obligatoirement reposer sur des investigations géotechniques, qui peuvent être réalisées par le BET géotechnique. • études géotechniques de projet : cette mission spécialisée permet de définir les méthodes d'exécution pour les ouvrages géotechniques, de fournir une approche des quantités, délais et coûts d'exécution de ces ouvrages et d'assister le client pour la constitution du DCE et l'analyse des offres des entreprises. À l'occasion de ces prestations d'études, le BET géotechnique pourra réaliser les investigations géotechniques. • études et suivis géotechniques d'exécution (G3) (normalement à la charge des entreprises qui peuvent les sous-traiter à un BET géotechnique) : En phase Etudes, le BET géotechnique étudie dans le détail les ouvrages géotechniques et élabore leur dossier géotechnique d'exécution. En phase Suivi, le BET géotechnique suit la réalisation des ouvrages géotechniques et vérifie les données géotechniques réelles. À l'occasion de ces prestations d'études, le BET géotechnique pourra réaliser les investigations géotechniques et/ou mettre en place le programme d'auscultation. • supervision géotechnique d'exécution (G4) : cette mission permet de vérifier la conformité des études et de la réalisation du projet aux objectifs prédéfinis. À l'occasion de ces prestations d'études, le BET géotechnique pourra réaliser les investigations géotechniques et/ou mettre en place le programme d'auscultation.
<p>Diagnostiques géotechniques G5</p>	<p>Missions ponctuelles de diagnostics géotechniques réalisées dans le cadre de la norme NF P 94-500, en dehors de toute autre mission de cette norme et limitées strictement à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques. À l'occasion de ces prestations d'études, le BET géotechnique pourra réaliser les investigations géotechniques.</p>
<p>Ordonnancement, Pilotage, Coordination</p>	<p>Mission limitée à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination du chantier, y compris les missions d'organisation et d'animation de la synthèse, à l'exclusion de toute mission de réalisation de la synthèse ou toute mission totale ou partielle de maîtrise d'œuvre en phase conception ou suivi/réalisation.</p>
<p>Relevés de mesures Loi CARREZ</p>	<p>Missions de relevés de mesures dans le cadre de la loi n° 96-1107 du 18/12/1996, en cas de vente d'un bien immobilier.</p>
<p>Topographie</p>	<p>Mission destinée à procéder à des relevés métriques, qui permettent d'établir un plan et une carte exacte de tous les détails d'un terrain.</p>